



DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

D ' APT

COMMUNE

DE

LA TOUR D'AIGUES

objet :

Adoption budget primitif 2026

N°006-26

EXTRAIT**du Registre des Délibérations du C.C.A.S.
de la Commune de la Tour d'Aigues****Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, le C.C.A.S. de la commune de LA TOUR D'AIGUES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Président

Etaient présents : Mesdames GARCIN Valérie – PIGASSOU Hélène – OLLIVIER Séverine – CORTES Tania – GERMAIN Grigori – GABUS Annie – DEL GUIDICE Gilberte – MANDEVILLE Chantal – LARDY Marie-France

Etaient absents : Mesdames GUERRERO Alice – GONTHIER Agnès – Monsieur BRETTE Romain

Etait excusée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Le Président expose au conseil d'Administration les conditions de préparation du budget primitif :

- Aide aux personnes âgées,
- Aide aux élèves empruntant les transports scolaires pour se rendre au lycée de Pertuis,
- Fonctionnement du CCAS
- Voyage personnes âgées

Ayant entendu l'exposé de Mme Valérie GARCIN,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Opérations		
Réelles	d'ordre	TOTAL
48510.00€		48510.00 €
Résultat reporté	+	10382.56€
	=	58892.56€



Résultat reporté

+

=

TOTAL

0 €

2434.54 €

2434.54 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations		
Réelles	d'ordre	TOTAL
58892.56 €		58892.56 €
		58892.56€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations		
Réelles	d'ordre	TOTAL
2434.54 €		2434.54€
Résultat reporté		
		2434.54 €

PRECISE que le budget 2026 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22.11.1995 (publiée au JO le 24.4.1996)

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-François LOVISOLO,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois

